### **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**

Absentes excusées: Maud WARTELLE (pouvoir à Frédéric MAUSSION) et Nathalie MAS

(pouvoir à Jessica HOFFMANN)

Secrétaire de séance : Sandrine ALBERT

#### **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget général :

Dépenses de fonctionnement 609 055,39 €
Recettes de fonctionnement 926 772,53 €
Dépenses d'investissement 361 256,20 €
Recettes d'investissement 290 794,67 €

Soumis à l'approbation du conseil, avec la non-participation du maire, le compte administratif du budget général a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2021**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget de l'eau :

Dépenses de fonctionnement 171 086,15 €
Recettes de fonctionnement 151 908,22 €
Dépenses d'investissement 74 233,83 €
Recettes d'investissement 152 029,61 €

Soumis à l'approbation du conseil, avec la non-participation du maire, le compte administratif du budget eau a été adopté à l'unanimité.

Les affectations du résultat, comptes de gestion de la commune et de l'eau ont été approuvés à l'unanimité.

## **BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune.

La section fonctionnement est équilibrée avec 905 047,96 € en dépenses et recettes. La section investissement est excédentaire avec 1 554 416,53 € en dépenses et 1 714 464,34 € en recettes.

Le budget est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention.

#### **TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition de l'année précédente. Il précise que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la compensation due à cette perte versée par le Département doit être intégrer à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Considérant la perte de 15 000 € de FPIC et l'augmentation inexorable des dépenses, il est proposé d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : aucun taux à voter

- TFPB: 13,71 % (Commune) et 17,24 % (Département) soit 30,95 %

TFNB: 22,24 %CFE: 19,91 %

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention approuve les taux proposés.

#### **BUDGET PRIMITIF 2022 EAU**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 de l'eau.

La section fonctionnement est équilibrée avec 143 259,75 € en dépenses et recettes. La section investissement est excédentaire avec 60 279,43 € en dépenses et 124 299,60 € en recettes.

Le budget de l'eau est approuvé à l'unanimité.

#### PRIX DE L'EAU 2022

Le Maire rappelle au conseil les tarifs de l'eau de 2021. Il précise que le compte administratif montre que le déficit en réel s'est comblé mais que les opérations d'ordre couvrant les amortissements laissent le fonctionnement en déficit.

Il propose d'augmenter le prix de l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de l'eau à 1,45 €/m³ au lieu de 1,40 €/m³. La location du compteur (25 €) et les redevances fixées par l'Agence de l'Eau : agence de bassin (0,05 €) et anti-pollution (0,35 €) restent inchangées.

#### TRAVAUX SYLVICOLES SUR LA PARCELLE 22

Le Maire présente un programme de travaux sylvicoles proposé par l'ONF sur les parcelles 22 du Bois de Rhinhonant. Le devis de dépressage avec nettoiement de jeune peuplement sur 3.31ha est de 2 500 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal unanime valide le devis de l'ONF pour un montant de 2 500 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **PROPOSITIONS DE COUPES 2022**

Le Maire présente le programme de coupes proposé par l'ONF sur les parcelles 18, 19 et 23. Le volume prévisionnel est de 490 m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal unanime approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022.

#### CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CC3M

Le Maire informe le conseil municipal que la CC3M s'est prononcé favorablement à la convention constitutive de groupement de commandes. L'objectif est de mutualiser les besoins sur plusieurs types d'achats. Il précise que le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

Le conseil municipal unanime approuve la convention constitutive de groupement de commandes pérenne, agréée la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en tant que coordonnateur du groupement et autorise le Maire à signer la convention.

# **CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Le maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance sur les risques statuaires arrive à son terme. Le Centre de gestion 54 va lancer un appel d'offre pour assurer les collectivités au meilleur tarif possible. La convention proposée prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 4 ans et couvrira les risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL: décès, accident du travail, maladie ordinaire, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Le conseil municipal unanime charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public et de souscrire des conventions d'assurance.